



Les variables clés dans le système de statistiques sur les personnes et les ménages (SHAPE)

Version 3.4 du 9 mars 2016

Tableau avec modifications de version en version :

Version	Date	Modifications
Version 2.1	21.03.2011	Version de base
Version 2.2	26.09.2014	Optimisation des définitions des variables et proposition pour différencier les variables obligatoires des variables facultatives (chapitre 2.1). Recodification de la variable « Formation achevée la plus élevée » (chapitre 2.5.1 et annexe 4.2).
Version 2.3	24.10.2014	Tentative d'intégrer les différentes définitions de la variable « Ménage » (chapitre 2.7) et précisions complémentaires. Proposition de nouvelle classification des non-réponses (chapitre 3) en vue d'harmoniser les taux de réponse.
Version 2.4	12.01.2015	Nouvelle classification des non-réponses (chapitre 3) et remarques complémentaires pour le calcul du taux de participation (chapitre 3).
Version 3.0	01.06.2015	Modification des codes pour les types de ménage (chapitre 2.7.2 et annexe 4.3).
Version 3.1	08.07.2015	Traduction en allemand des parties qui n'existaient qu'en français et optimisation de la mise en page.
Version 3.2	01.09.2015	Modification dans les autres statuts d'occupation. Prise en compte des usufruitiers et des personnes bénéficiant du droit d'habitation.
Version 3.3	21.12.2015	Nouveaux codes pour la forme juridique de l'entreprise.
Version 3.4	09.03.2016	Document révisé au sein de la division.

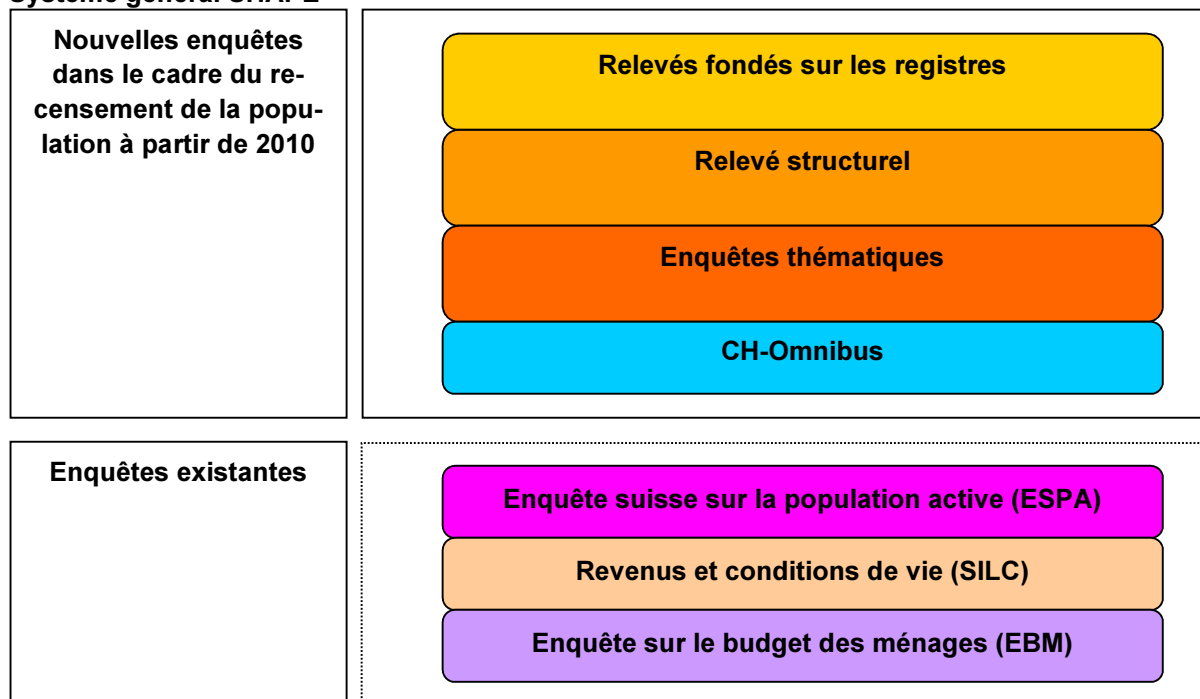
Table des matières

1	Introduction.....	4
2	Variables clés des statistiques sur les personnes et les ménages dans SHAPE.....	6
2.1	Vue d'ensemble des variables clés.....	6
2.2	Variables géographiques pour la localisation spatiale.....	7
2.2.1	Domicile principal.....	7
2.2.2	Domicile secondaire.....	8
2.3	Variables démographiques.....	9
2.3.1	Sexe.....	9
2.3.2	Date de naissance.....	10
2.3.3	Âge.....	11
2.3.4	Etat civil.....	12
2.3.5	Nationalité.....	13
2.3.6	Autorisations de résidence des étrangers.....	14
2.4	Variables ayant trait au marché du travail et socioéconomiques.....	15
2.4.1	Statut sur le marché du travail.....	15
2.4.2	Statut d'activité.....	17
2.4.3	Situation professionnelle.....	18
2.4.4	Taux d'occupation.....	20
2.4.5	Profession exercée.....	21
2.4.6	Employeur et lieu de travail.....	23
2.4.7	Catégories socioprofessionnelles.....	28
2.5	Variable ayant trait à la formation.....	30
2.5.1	Formation achevée la plus élevée.....	30
2.6	Variables ayant trait à la migration.....	32
2.6.1	Lieu de naissance (personne née en Suisse) / Pays de naissance (personne née à l'étranger).....	32
2.6.2	Dernière arrivée de l'étranger (année et pays de provenance).....	32
2.6.3	Nationalité suisse.....	32
2.7	Variables ayant trait à la structure du ménage.....	35
2.7.1	Taille du ménage selon les classes d'âges.....	35
2.7.2	Type de ménage privé.....	37
2.8	Variable ayant trait à la situation de logement.....	40
2.8.1	Statut d'occupation.....	40
3	Non-réponse.....	42
4	Annexe.....	45
4.1	Sources statistiques et univers de base de SHAPE.....	45
4.2	Annexe concernant les degrés de formation (voir le chapitre 2.5.1).....	46
4.3	Annexe concernant la structure du ménage (voir le chapitre 2.7.2).....	49
5	Liste des abréviations.....	50
6	Liste des sources.....	51

1 Introduction

La présente vue d'ensemble des variables clés forme une composante importante du système des statistiques sur les personnes et les ménages (SHAPE). Dans le cadre de SHAPE, la collecte des données et l'exploitation des informations des enquêtes sur les personnes et les ménages sont coordonnées à l'Office fédéral de la statistique (OFS). A cette fin, un système d'information statistique intégré sur les personnes et les ménages est mis sur pied. SHAPE permet d'utiliser et de combiner systématiquement des registres administratifs et des enquêtes par échantillonnage menées auprès des personnes et des ménages. Pour ce faire, SHAPE recourt à plusieurs sources et types d'enquête (données tirées de registres officiels, relevés structurels et enquêtes thématiques par échantillonnage menées auprès des personnes et des ménages).

Système général SHAPE



Pour parvenir à une structuration coordonnée et harmonisée des informations statistiques de SHAPE, deux conditions doivent être remplies: la définition uniforme des univers de base et la standardisation et l'application prescrite de variables dites clés.

Les variables clés permettent de proposer, indépendamment de la source et du type d'enquête, des informations comparables sur des structures sociodémographiques, socioéconomiques et familiales, et de combiner entre elles des résultats sur des groupes de population spécifiques dans différents domaines thématiques et de vie (par ex. travail, revenu, mobilité, santé, formation). De plus, les variables clés présentées ici s'appuient sur les "Core Social Variables" définies par Eurostat. La détermination des variables clés satisfait ainsi non seulement au besoin de disposer d'informations comparables dans notre pays, mais aussi à des exigences internationales européennes ou autres.

Grâce à une définition uniforme des univers de base et à la standardisation et l'application prescrite de variables clés, on crée un dénominateur commun pour un reporting intégré et suprathématique dans le

cadre de SHAPE. Au niveau légal, les bases de la mise en place et de l'extension de SHAPE sont formées par l'art. 65, al. 1 de la Constitution fédérale (Cst.), la loi sur la statistique fédérale (LSF), la loi sur l'harmonisation des registres (LHR), l'ordonnance sur l'harmonisation des registres (OHR), la loi sur le recensement fédéral de la population et son ordonnance d'exécution ainsi que le mandat d'information, adopté par le Conseil fédéral, du nouveau système de recensement de la population.

Dans le présent document, un dénominateur commun est décrit au niveau des variables clés comme standard et cadre de référence pour les statistiques de SHAPE. Les variables clés sont introduites depuis 2009 dans toutes les enquêtes de SHAPE. Le document sert de guide et d'ouvrage de référence en premier lieu pour les responsables des statistiques sur les personnes et les ménages à l'OFS et doit être considéré comme une référence normative pour la mise en œuvre.

2 Variables clés des statistiques sur les personnes et les ménages dans SHAPE

2.1 Vue d'ensemble des variables clés

Source	Variable clé	Variable concernant		
		la personne cible	les autres membres du ménage	le ménage
	Variables géographiques pour la localisation spatiale			
R	Domicile principal	☒		
R	Domicile secondaire	☒		
	Variables démographiques			
R	Sexe	☒	☒	
R	Date de naissance	☒		
A	Age (en années révolues)		☒	
R	Etat civil	☒	☒	
R / E	Nationalité	☒	☒	
R	Autorisation de résidence	☒		
	Variables ayant trait au marché du travail et socioéconomiques			
E	Statut sur le marché du travail	☒	☒	
E	Statut d'activité	☒		
E	Situation professionnelle	☒		
E	Taux d'occupation	☒		
E	Profession exercée	☒		
E / V	Employeur, lieu de travail, taille de l'établissement, forme juridique et branche économique	☒		
A	Catégorie socioprofessionnelle*	☒		
	Variables ayant trait à la formation			
E	Formation achevée la plus élevée	☒	☒	
	Variables ayant trait à la migration			
R	Pays de naissance à l'étranger / lieu de naissance en Suisse	☒	☒	
R / E	Arrivée de l'étranger	☒		
E	Année et acquisition de la nationalité suisse	☒		
	Variables ayant trait à la structure du ménage			
R	Taille du ménage			☒
E	Type de ménage privé			☒
	Variables ayant trait à la situation de logement			
E	Statut d'occupation			☒

Remarques concernant les sources:

A: données tirées de données relevées, de registres et d'autres sources

E: données relevées

R: données tirées d'un registre

V: données relevées, appariées avec des données tirées de registres et ensuite codées

*** Remarque sur la catégorie socioprofessionnelle:**

La catégorie socioprofessionnelle est une variable dérivée. Les variables suivantes ont été utilisées pour cela: statut sur le marché du travail, statut d'activité, situation professionnelle, profession exercée, formation achevée la plus élevée, taille de l'établissement et forme juridique de l'entreprise ou catégories de communes en fonction de la taille pour des fonctions au niveau communal.

2.2 Variables géographiques pour la localisation spatiale

Le domicile principal et le domicile secondaire font partie des variables géographiques.

2.2.1 Domicile principal

Codage:

Code	Label
0001-6806	Domicile principal: code de la commune selon le Répertoire officiel des communes OFS

Remarque:

Le codage se fait en fonction du Répertoire officiel des communes OFS¹.

Définition

Le domicile principal correspond à la commune d'établissement. La commune d'établissement est la commune dans laquelle une personne réside, de façon reconnaissable pour des tiers, avec l'intention d'y vivre durablement et d'y avoir le centre de ses intérêts personnels. Une personne est réputée établie dans la commune où elle a déposé le document requis; elle ne peut avoir qu'une commune d'établissement (art. 3b LHR). Le séjour dans une commune pour y fréquenter une institution de formation ou être placée dans un établissement d'éducation, un hospice, un hôpital ou une maison de détention ne constitue pas en soi le domicile principal (art. 23 CP).

Dans chaque enquête, il peut arriver que des personnes-cible n'habitent pas (ou que partiellement) à l'adresse de leur domicile principal indiquée dans les registres. Ces personnes ne sont pas interrogées; elles se voient attribuer le code de non-réponse "24 n'habite pas dans ce ménage" ou "26 n'habite plus dans ce ménage" (voir le chapitre 3). On ne procède cependant pas systématiquement de cette manière dans toutes les enquêtes.

Période de référence

Jour de référence

Source

Registre

Fonction et importance

Le domicile est d'une importance primordiale tant pour la détermination de l'univers de base des personnes et des ménages que pour leur attribution géographique. Le relevé des variables géographiques permet en outre d'attribuer une unité statistique à certaines aires géographiques.

Normes et nomenclatures internationales

Selon Eurostat, le domicile principal est le "usual place of residence".

¹ Le Répertoire officiel des communes de la Suisse comporte les communes politiques de la Suisse; il est complété par des indications concernant la population et la surface de chaque commune ainsi que par une vue d'ensemble de la structure des communes en Suisse et dans les cantons. Selon l'art. 6 de l'ordonnance du 30 décembre 1970 sur les noms des lieux, des communes et des gares (RS 510.625), la «Liste officielle des communes de la Suisse» dressée et mise à jour par le Département fédéral de l'intérieur est la seule valable pour l'orthographe des noms des communes employés dans les relations officielles de l'administration fédérale ainsi que dans toutes les publications de la Confédération. La tenue de ce incombe à l'Office fédéral de la statistique.

2.2.2 Domicile secondaire

Codage

Code	Label
0001-6806	Domicile secondaire: code de la commune selon le Répertoire officiel des communes OFS

Remarque :

Le codage se fait en fonction du Registre officiel des communes de l'OFS1.

Définition

Le domicile secondaire désigne la commune de séjour. Il s'agit de la commune dans laquelle une personne réside dans un but particulier sans intention d'y vivre durablement, mais pour une durée d'au moins trois mois consécutifs ou répartis sur une même année, notamment pour y fréquenter les écoles, travailler ou séjourner dans un home pour personnes âgées, ou être placée dans un établissement, un hospice, un hôpital ou une maison de détention. Une personne peut avoir plusieurs domiciles secondaires (art. 3c LHR).

Période de référence

Jour

Source

Registre

Fonction et importance

Le domicile est d'une importance primordiale tant pour la détermination de l'univers de base des personnes et des ménages que pour leur attribution géographique. Le relevé des variables géographiques permet en outre d'attribuer une unité statistique à certaines aires géographiques.

2.3 Variables démographiques

Font partie des variables démographiques le sexe, la date de naissance et l'âge, l'état civil, la nationalité et, pour les ressortissants étrangers, l'autorisation de résidence.

2.3.1 Sexe

Codage

Code	Label
1	Masculin
2	Féminin

Définition

Sont désignées "masculin" toutes les personnes, enfants et adultes de sexe masculin; sont désignées "féminin" toutes les personnes, enfants et adultes, de sexe féminin.

Période de référence

Jour de référence

Source

Registre

Fonction et importance

Le sexe est une variable démographique de base classique. Comme déterminant des comportements, le sexe est une importante variable pour mettre en évidence des modèles de comportement différents entre les sexes. L'importance de cette variable résulte du fait que le besoin d'informations sur les conditions de vie des hommes et des femmes ne cesse de croître. Des analyses selon le sexe complétées par d'autres variables peuvent fournir des renseignements dans différents domaines de vie quant aux mesures à prendre pour encourager l'égalité entre femmes et hommes.

Dans les enquêtes statistiques, les termes "masculin" et « féminin" sont utilisés au même titre que les désignations politiquement plus correctes "homme" et "femme". Comme "homme" et "femme" implique qu'il s'agit uniquement de personnes adultes, Eurostat recommande d'utiliser les termes indépendants du statut.

Normes et nomenclatures internationales

Le codage du sexe est une forme valable généralement et correspond aux directives internationales.

2.3.2 Date de naissance

Codage

Code	Label
JJ	Jour de naissance
MM	Mois de naissance
AAAA	Année de naissance

Définition

La date de naissance d'une personne comporte l'année (AAAA), le mois (MM) et le jour (JJ) de cet événement.

Période de référence

Date de la naissance

Source

Registre

Fonction et importance

La date de naissance sert à déterminer l'âge d'une personne. Elle est inscrite dans un certificat officiel aux côtés du nom, du sexe et du lieu de naissance. Ces variables servent à identifier une personne.

Sur la base de la date de naissance précise, on peut déterminer l'année de naissance ou l'âge atteint de même que le nombre entier d'années vécues ou l'âge révolu. Pour des raisons de protection des données, seul l'âge est exploité et non pas la date de naissance.

Normes et nomenclatures internationales

Eurostat recommande de relever l'année de naissance afin de pouvoir exploiter les données aussi bien en fonction de l'année de naissance que selon le nombre d'années révolues.

2.3.3 Âge

Codage

Code	Label
000 = moins d'une année	
001-120	Age en années révolues (3 chiffres)

Définition

L'âge révolu est l'âge au dernier anniversaire, c'est-à-dire le nombre entier d'années vécues au jour de référence de l'enquête.

Période de référence

Le jour de référence moins la date de naissance donne l'âge.

Source

Dans les enquêtes, les personnes formant un ménage ne correspondent pas toujours parfaitement à la composition du ménage figurant dans les registres; c'est pourquoi il faut relever l'âge de tous les membres du ménage.

Fonction et importance

La distinction entre des groupes d'âges clairement définis permet une exploitation ciblée et peut, combinée avec d'autres variables, renseigner sur des comportements et des besoins propres aux divers âges. Ces données de référence fournissent des informations importantes sur la structure par âge de la population en général ou des ménages en particulier.

Normes et nomenclatures internationales

Eurostat recommande de relever la date de naissance. Dans le cadre des statistiques considérées dans SHAPE, nous relevons en général uniquement l'âge pour les autres membres du ménage.

2.3.4 Etat civil

Codage

Code	Label	
	Etat civil: variable obligatoire	Type de séparation ou raison de la dissolution: facultatif
1	célibataire (jamais marié-e)	
2	marié	Si séparé-e 1 séparation de fait 2 séparation légale
3	Veuf/veuve	
4	Divorcé-e	
5	Non-marié-e	
6	Lié-e par un partenariat enregistré	Si séparé-e 1 séparation de fait 2 séparation légale
7	Partenariat dissous	Raison de la dissolution 1 partenariat dissous judiciairement 2 déclaration d'annulation 3 partenariat dissous en suite de déclaration d'absence 4 partenariat dissous par décès 9 inconnu / autres motifs

Définition

Le Code civil suisse (CC) règle les états civils à l'art. 39. Les états civils valables en Suisse sont définis dans l'ordonnance sur l'état civil (OEC): art. 8, let. F, ch. 1 et let. O, ch. 1).

Période de référence

Jour de référence

Source

Registre

Fonction et importance

L'état civil, à l'instar de la date de naissance ou du sexe, est une variable démographique classique. Il a une influence directe sur la position sociale d'une personne au sein d'une société et peut générer de la sorte des comportements différents. Ainsi, l'état civil est par exemple un facteur qui peut influencer l'espérance de vie d'une personne.

Normes et nomenclatures internationales

Eurostat recommande de relever l'état civil de toutes les personnes de plus de 15 ans. Eurostat se limite au relevé des catégories principales: célibataire, marié-e, veuf/veuve et divorcé-e. En Suisse, à la différence des recommandations d'Eurostat, les personnes "liées par un partenariat enregistré" (code 6) ne sont pas assimilées aux "couples mariés" (code 2), mais sont considérées séparément.

2.3.5 Nationalité

Codage

Code	Label
8100	Suisse / Suissesse
8201-8997	Seconde nationalité
8201-8996	Etranger / étrangère
8997	sans nationalité ou Etat ou territoire non reconnu
8998	apatride
8999	nationalité inconnue

Remarque

Le Répertoire des Etats et des territoires de l'Office fédéral de la statistique forme la base du codage.²

Définition

La nationalité est l'appartenance juridique d'une personne physique à un Etat déterminé. En règle générale, chaque personne a une nationalité. L'Etat fixe les règles pour l'acquisition ou la perte de sa nationalité ainsi que les droits et obligations liés à la nationalité dans la Constitution et des lois. Si la nationalité d'une personne est refusée par un Etat sans que celle-ci ait pu acquérir une nouvelle nationalité, cette personne est alors apatride.

La nationalité est aussi une modalité individuelle de l'élément 'peuple' constitutif de l'Etat, qui n'est reconnu comme tel que s'il a un territoire, un peuple et une autorité publique. Les liens de droit entre l'Etat et les citoyens fondés par la nationalité agissent au-delà du territoire souverain et sont aussi reconnus par d'autres Etats. La nationalité doit être clairement distinguée de l'appartenance ethnique d'une personne.

Période de référence

Jour de référence ou moment de l'interview pour l'enquête

Sources

Registre et enquête: la première nationalité d'une personne est une caractéristique gérée dans les registres des habitants des communes et dans le Système d'information central sur la migration (SYMIC). Si une personne de nationalité suisse a une seconde nationalité, celle-ci doit être relevée dans les enquêtes.

Fonction et importance

L'information sur la nationalité des personnes renseigne sur la composition de la population de la Suisse. Assortie aux indications relatives à la double-nationalité, cette variable fournit des informations sur le multiculturalisme de la population vivant en Suisse.

² Le Répertoire des Etats et des territoires comporte les Etats et les territoires ainsi que divers caractères tels que le code ISO, le code de pays ONU, la qualité de membre de l'ONU, etc. Pour des raisons liées à l'historisation, les anciens Etats sont aussi énumérés, mais ils sont marqués comme tels. En outre, la liste est assortie de remarques sur le moment de l'indépendance ou de la disparition de l'Etat ainsi que sur les noms utilisés auparavant pour désigner le même territoire.

2.3.6 Autorisations de résidence des étrangers

Codage

Code	Autorisations de résidence des étrangers	
02	B	Titulaire d'une autorisation de séjour
03	C	Titulaire d'une autorisation d'établissement
04	Ci	Epouse active occupée / époux actif occupé et enfants de membres de représentations diplomatiques ou d'organisations gouvernementales internationales
05	F	Etranger-ère admis(e) provisoirement
06	G	Frontalier/ière
07	L	Titulaire d'une autorisation de séjour de courte durée
08	N	Requérant-e d'asile
09	S	Personne à protéger
10		Personne soumise à l'obligation d'annonce à SYMIC
11		Diplomate ou fonctionnaire international(e) avec immunité diplomatique
12		Membre de la famille de fonctionnaires internationaux / employé-e de représentations diplomatiques (autorisation DFAE)
13		Non attribué

Définition

L'autorisation de résidence des personnes de nationalité étrangère résidant en Suisse est réglée par différents actes (en particulier la LEtr et la LAsi). Ces derniers décrivent la durée de séjour et son caractère limité ou durable. L'ancien permis A (CODE 1) pour les autorisations saisonnières n'existe plus depuis le 1.06.2002.

Période de référence

Jour de référence

Sources

Registres: Les informations sur l'autorisation de séjour des personnes interrogées proviennent du SYMIC (autorisation sur la base de la loi fédérale sur les étrangers et de la loi sur l'asile) et du registre ORDIPRO (personnes avec autorisations du DFAE : diplomates, fonctionnaires internationaux, etc.).

Fonction et importance

L'autorisation de résidence règle le séjour d'une personne de nationalité étrangère résidant en Suisse. Comme elle a un caractère durable ou limité, elle influe de manière déterminante sur le degré d'intégration d'une personne. La situation économique et sociale d'une personne peut dépendre essentiellement du type de l'autorisation de résidence.

Normes et nomenclatures internationales

Les versions les plus actuelles de toutes les autorisations de résidence valables sont disponibles sur le site web du Secrétariat d'Etat aux migrations www.sem.admin.ch et sur le site web des Normes concernant la cyberadministration : eCH www.ech.ch, sous eCH-0006.

2.4 Variables ayant trait au marché du travail et variables socioéconomiques

Font partie des variables ayant trait au marché du travail et des variables socio-économiques le statut sur le marché du travail, le statut d'activité, la situation professionnelle, le taux d'activité, la profession exercée, les indications sur l'employeur et la catégorie socioprofessionnelle.

2.4.1 Statut sur le marché du travail

Codage

Code	Label
1	Personne active occupée
2	Chômeur au sens du BIT
3	Personne non active

Définition

Sont considérées comme **actives occupées** les personnes d'au moins 15 ans révolus qui, au cours de la semaine de référence,

- ont travaillé au moins une heure contre rémunération
- ou qui, bien que temporairement absentes de leur travail (absence pour cause de maladie, de vacances, de congé maternité, de service militaire, etc.), avaient un emploi en tant que salarié ou indépendant
- ou qui ont travaillé dans l'entreprise familiale sans être rémunérées.

Sont compris dans cette définition, indépendamment du lieu où s'exerce l'activité (dans une entreprise, à domicile ou dans un ménage privé): les salariés, les indépendants, les collaborateurs familiaux d'entreprises familiales, les apprentis, les recrues, sous-officiers et officiers qui, pendant l'école de recrues ou le service d'avancement, conservent leur place et leur contrat de travail, les écoliers et les étudiants qui exercent une activité parallèlement à leurs études et les retraités qui continuent de travailler. Les personnes accomplissant uniquement du travail ménager dans leur propre ménage, des activités d'entraide non rémunérées ou d'autres activités bénévoles ne sont pas considérées comme actives occupées.

Sont considérées comme **chômeurs au sens du BIT** les personnes âgées de 15 à 74 ans

- qui n'étaient pas actives occupées au cours de la semaine de référence et
- qui ont cherché activement un emploi au cours des quatre semaines précédentes et
- qui étaient disponibles pour travailler dans les deux semaines suivantes.

Cette définition est conforme aux recommandations du Bureau international du Travail (BIT), de l'OCDE et à la définition d'Eurostat. Sur la base de cette définition, le nombre de chômeurs au sens du BIT se distingue du nombre de chômeurs inscrits auprès des offices régionaux de placement publié par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Les **personnes non actives** sont des personnes qui ne font ni partie des actifs occupés, ni des chômeurs au sens du BIT.

Période de référence

La semaine de référence pour déterminer le statut sur le marché du travail est, dans la mesure du possible, la semaine précédant l'interview ou le jour de référence de l'enquête.

Source

Enquête

Fonction et importance

Le fait qu'une personne soit active occupée, au chômage au sens du BIT ou non active peut influencer fortement sa situation sociale et économique. Le fait que cette personne ait une activité rémunérée, soit chômeur au sens du BIT ou ne soit pas active occupée dit quelque chose sur l'intégration de cette personne dans le monde du travail.

En combinaison avec d'autres variables comme l'âge, le statut sur le marché du travail renseigne sur la structuration des classes d'âges dans les différentes catégories du marché du travail. On peut ainsi déterminer la part des personnes qui sont actives occupées bien qu'elles aient atteint l'âge légal de la retraite. En outre, la répartition des femmes et des hommes actifs occupés met en évidence des différences entre les sexes quant au comportement sur le marché du travail.

Le statut sur le marché du travail est une variable nécessaire pour déterminer la catégorie socioprofessionnelle d'une personne.

Normes et nomenclatures internationales

Le relevé de la variable Statut sur le marché du travail dans les enquêtes considérées dans SHAPE répond aux exigences d'Eurostat (Core Social Variables, 2007) et les définitions correspondent à celles du Bureau international du travail (BIT).

2.4.2 Statut d'activité

Codage

Code	Statut d'activité	Statut sur le marché du travail
1	Indépendant-e	Personne active occupée
2	Collaborateur familial / collaboratrice familiale	
3	Salarié-e	
4	Apprenti-e (en formation professionnelle initiale duale)	
5	Chômeur au sens du BIT	Chômeur au sens du BIT
6	Personne non active en formation / formation continue	Personne non active
7	Personne non active à la retraite	
8	Personne non active invalide	
9	Personne non active au foyer	
10	Autre personne non active	

Définition

Les catégories du statut d'activité peuvent être attribuées aux trois groupes du statut sur le marché du travail (voir le chapitre 2.4.1). Ainsi, les indépendants, les collaborateurs familiaux, les salariés et les apprentis en formation professionnelle initiale duale font partie des personnes actives occupées. La catégorie des chômeurs au sens du BIT est déjà expliquée au chapitre 2.4.1. Les personnes non actives comprennent des personnes en formation ou formation continue, des personnes à la retraite, des personnes invalides, des personnes au foyer ainsi que d'autres personnes. Font partie de la catégorie "Autres personnes non actives" par exemple des personnes qui n'ont pas la nécessité de travailler ou des personnes qui se considèrent comme n'ayant aucune chance sur le marché du travail.

Période de référence

La période de référence doit correspondre à la semaine avant le moment de l'interview ou au jour de référence de l'enquête.

Source

Enquête

Fonction et importance

La question relative au statut d'activité joue un rôle central dans la mesure où ce statut a une influence essentielle sur le bien-être matériel et le statut social d'une personne.

Les chômeurs au sens du BIT et les personnes non actives dépendent fréquemment de sources de revenus externes. Ils ne peuvent influencer directement leur revenu et, compte tenu de leur dépendance économique, sont souvent exposés à un risque économique accru.

En combinant ce statut avec d'autres variables clés, nous pouvons estimer le statut social d'une personne. En l'associant à la variable-clé "Age", on peut déterminer la part des personnes intégrées dans le monde du travail selon les classes d'âges. Le statut d'activité sert en plus d'indicateur de l'intégration de la population étrangère dans le monde du travail du pays d'accueil.

Normes et nomenclatures internationales

Le statut d'activité est orienté sur le concept défini par le Bureau international du travail (BIT). Il est utilisé comme standard international dans diverses enquêtes depuis des années. La question "principal statut d'activité autoévalué" proposée par Eurostat comme "Core Social Variable" ne s'est pas vraiment établie jusqu'ici et est contestée parmi les pays membres.

2.4.3 Situation professionnelle

Codage

Code	Label
11	Indépendant-e avec employé-e(s)
12	Indépendant-e sans employé-e
20	Collaborateur/trice familial-e
31	Directeur/trice, membre de la direction
32	Salarié-e avec personnel sous ses ordres
33	Salarié-e sans personnel sous ses ordres
40	Apprenti-e (Personne en formation professionnelle initiale duale)
50	Chômeur au sens du BIT
60	Personne non active

Définition

La situation professionnelle nous renseigne sur le statut d'une personne dans sa profession. Le statut indique la position d'un individu par rapport à celle de ses semblables. Comme la personne doit évaluer elle-même sa position hiérarchique, la réponse comporte aussi une composante subjective.

On entend par activité indépendante toute activité exercée par une personne dans le cadre de sa propre organisation, librement choisie, dans un but lucratif, soumise à ses propres instructions matérielles et à ses propres risques et périls. Les entrepreneurs de ce groupe peuvent conduire l'entreprise avec ou sans salarié(s). Les salariés qui travaillent dans leur propre entreprise font aussi partie de la catégorie des "indépendants".

Le/la collaborateur/trice familial-e désigne une personne qui travaille dans l'entreprise familiale. Cette activité peut être rémunérée ou non. Mais si cette personne est membre de la direction, elle est alors assimilée à un-e indépendant-e.

Le salarié est une personne qui s'engage à exécuter un travail pour le compte d'un employeur, en contrepartie d'un salaire ou d'un traitement, sur la base d'un contrat de travail oral ou écrit.

Les directeurs/trices et les membres de la direction sont des personnes qui, dans leur fonction, assument la responsabilité des décisions stratégiques. Les tâches opérationnelles sont accomplies par les salariés avec ou sans personnel sous leurs ordres. Les salariés avec personnel sous leurs ordres dirigent des collaborateurs/trices.

Les apprentis (personnes en formation professionnelle initiale duale) sont des personnes qui, sur la base d'un contrat d'apprentissage, sont formées professionnellement à l'exercice d'un métier.

Les chômeurs au sens du BIT et les personnes non actives (voir la définition au chapitre 2.4.2) figurent sous cette variable comme catégories séparées, car ils n'exercent pas d'activité professionnelle.

Période de référence

La période de référence est la semaine précédant l'enquête ou le jour de référence de l'enquête.

Source

Enquête. La variable "situation professionnelle" n'est pas une variable tirée d'un registre et doit donc être relevée.

Fonction et importance

La variable "situation professionnelle" est un indicateur du marché du travail et renseigne sur le statut social et économique d'une personne. La question portant sur la situation dans la profession vise à distinguer les indépendants des salariés. En outre, elle fournit des informations sur la position hiérarchique de la personne dans le monde du travail.

La situation professionnelle a une importance centrale pour différencier le statut, car par exemple des personnes ayant une situation professionnelle élevée font partie d'une couche sociale supérieure. La situation dans la profession peut donc servir d'indicateur de la stratification sociale. La situation professionnelle est associée à des perspectives de vie dans les différents domaines de la vie et peut influencer considérablement la mobilité sociale d'une personne.

Les indépendants courent un risque économique plus élevé que les salariés, une circonstance qui influence l'environnement social d'une personne et éventuellement la situation économique et sociale d'un ménage. La question consistant à savoir si la personne a une activité professionnelle indépendante ou salariée permet de recueillir des informations servant à analyser la situation et la stabilité économiques et sociales d'une personne ainsi que sa sécurité financière.

Normes et nomenclatures internationales

La situation professionnelle considérée par Eurostat dans ses "Core Social Variables" comporte uniquement une distinction entre les personnes ayant une activité indépendante et celles ayant une activité salariée. En Suisse, la situation professionnelle est demandée de manière plus précise.

2.4.4 Taux d'occupation

Codage

Code	Label
10	Plein temps (de 90% à 100%)
21	Temps partiel I (70% à 89%)
22	Temps partiel II (50 à 69%)
23	Temps partiel III (moins de 50%)

Définition

Le taux d'occupation indique le pourcentage d'occupation d'une personne par rapport à la durée normale de travail dans les entreprises. En Suisse, celle-ci, soit la durée normale moyenne des personnes occupées à plein temps (100%), atteignait 41,6 heures en 2008 (selon la statistique de la durée normale de travail dans les entreprises DNT). Les actifs occupés à plein temps sont des personnes qui travaillent, comme le prévoit leur contrat de travail, entre 90 et 100% de la durée normale de travail fixée dans une entreprise.

Font partie des actifs occupés à temps partiel les personnes travaillant entre 0 et 89% de cette durée normale de travail définie.

Les heures normales de travail représentent les heures fixées dans le contrat des salariés et, dans le cas des indépendants, les heures habituellement consacrées à l'activité professionnelle. Les heures supplémentaires et les heures d'absences n'ont pas d'effet sur les heures normales de travail.

Période de référence

La période de référence est la semaine précédant l'enquête ou le jour de référence de l'enquête.

Source

Enquête

Fonction et importance

Comme la Suisse compte un grand nombre d'emplois à temps partiel en comparaison avec les autres Etats européens, l'information sur le taux d'occupation effectif d'une personne est pertinente au même titre que celles relatives au statut sur le marché du travail et au statut d'activité. Ainsi, le taux d'occupation en Suisse représente une importante variable clé.

Combiné avec d'autres informations, le taux d'occupation fournit des indications concernant l'intégration des personnes dans leur cadre professionnel, sur le rapport entre le temps de travail et le revenu ainsi que sur le temps disponible au foyer, en famille, pour les enfants ou pour des personnes dépendantes.

Normes et nomenclatures internationales

Eurostat propose de distinguer dans l'enquête l'occupation à plein temps et celle à temps partiel. Avec les variables clés définies pour les statistiques sur les personnes et les ménages dans SHAPE, l'occupation à temps partiel est relevée de manière plus précise en raison de la particularité du marché du travail suisse évoquée ci-dessus.

2.4.5 Profession exercée

Codage

Nomenclature suisse des professions 2000 (NSP 2000)

Code	Label
1	Professions de l'agriculture, de l'économie forestière et de l'élevage
2	Professions de l'industrie et des arts et métiers (sans construction)
3	Professions de la technique et de l'informatique
4	Professions de la construction et de l'exploitation minière
5	Professions commerciales et professions des transports et de la circulation
6	Professions de l'hôtellerie, de la restauration et des services personnels
7	Professions du management, de l'administration, de la banque et des assurances et professions judiciaires
8	Professions de la santé, de l'enseignement et de la culture et professions scientifiques
9	Indications non classifiables

Définition

La profession exercée désigne l'activité professionnelle qu'exerce une personne au moment de l'enquête.

La Nomenclature suisse des professions (NSP 2000) est une classification des professions apprises et des professions exercées. Elle est principalement structurée selon un ordre semblable à celui des branches économiques (par ex. professions de la construction, professions de la santé, etc.). Elle compte quatre degrés d'agrégation: divisions de professions (une position), classes de professions (deux positions), groupes de professions (trois positions) et genres de professions (cinq positions).

Période de référence

Moment de l'interview ou jour de référence de l'enquête

Source

Relevé de la profession exercée, puis codage selon la NSP 2000.

Fonction et importance

La situation sociale et économique d'une personne dépend fortement de la profession qu'elle exerce. Comme le monde professionnel ne cesse de s'adapter au développement économique et technique et que son changement constant reflète de plus l'évolution de la société, la profession exercée est un important indicateur dans le domaine du marché du travail et de la socio-économie. La profession exercée est en outre nécessaire pour déterminer la catégorie socioprofessionnelle de la personne concernée (voir le chapitre 2.4.7).

Dans chaque enquête, un extrait de la banque de données des professions de l'Office fédéral de la statistique est enregistré en vue du codage des professions; cet extrait comporte environ 20'000 codes de profession, soit des codes à huit positions avec les désignations de profession en allemand, en français et en italien, avec les formes au masculin et au féminin. En outre, une catégorie de la NSP 2000 (codes à cinq positions) et de la CIP 08 (codes à quatre positions) est attribuée à chaque code à huit positions dans la banque de données des professions.

Lors du codage des professions, chaque indication de profession est saisie et codée à l'aide d'un code à huit positions tiré de la banque de données des professions. De la sorte, les codes de la NSP 2000 (à cinq positions) et de la CIP 08 (à quatre positions) correspondant au code à huit positions concerné sont automatiquement pris en compte dans les enregistrements de personnes.

Normes et nomenclatures internationales

Classification internationale type des professions (CITP 08)

Codage

CITP 08

Code	Label
1	Directeurs, cadres de direction et gérants
2	Professions intellectuelles et scientifiques
3	Professions intermédiaires
4	Employés de type administratif
5	Personnel des services directs aux particuliers, commerçants et vendeurs
6	Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche
7	Métiers qualifiés de l'industrie et de l'artisanat
8	Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage
9	Professions élémentaires
0	Professions militaires

Définition

La CITP est la Classification Internationale Type des Professions (CITP ou, en anglais, ISCO = International Standard Classification of Occupations). Elle propose un cadre systématique pour une classification des professions exercées permettant d'établir des comparaisons internationales. Contrairement à la NSP 2000, la CITP n'utilise pas la branche économique comme critère d'attribution mais s'oriente sur la position professionnelle et le niveau de compétences requis pour effectuer les tâches et fonctions inhérentes à la profession.

2.4.6 Employeur et lieu de travail

Codage

Employeur, lieu de travail
Nom de l'employeur
Adresse de l'employeur
Lieu de travail de l'employeur

Définition

Un employeur est une personne physique ou morale qui emploie au moins un employé. L'adresse et le lieu de travail de l'employeur désignent le lieu dans lequel le salarié accomplit son travail comme le prévoit le contrat de travail. Pour des personnes ayant des lieux de travail variables, on reprend l'adresse de l'employeur (adresse de l'établissement).

Période de référence

Moment de l'interview ou jour de référence de l'enquête

Source

Registre des entreprises et des établissements ³(REE)

Fonction et importance

L'employeur des personnes interrogées n'est en soi pas d'un grand intérêt pour l'analyse sociologique de la population. Le relevé du nom, de l'adresse et du lieu de travail de l'employeur permet cependant un appariement avec les données du Registre des entreprises et des établissements (REE) de l'OFS et d'en tirer les codes suivants: la taille de l'établissement (chapitre 2.4.6.1), la forme juridique de l'entreprise (chapitre 2.4.6.2) et la branche économique de l'établissement (chapitre 2.4.6.3) où travaille la personne interrogée. Ces trois variables sont intéressantes en soi, et les deux premières permettent, combinées avec d'autres variables, de définir la catégorie socioprofessionnelle de la personne interrogée (chapitre 2.4.7).

³ Le REE contient toutes les unités locales des entreprises et établissements de droit privé et de droit public exerçant une activité économique et domiciliés en Suisse.

2.4.6.1 Taille de l'établissement

Codage

Code	Taille en équivalents plein temps
1	0 - 1 employé(e)
2	2 employé(e)s
3	3 - 4 employé(e)s
4	5 - 9 employé(e)s
5	10 - 19 employé(e)s
6	20 - 49 employé(e)s
7	50 - 99 employé(e)s
8	100 - 199 employé(e)s
9	200 - 249 employé(e)s
10	250 - 499 employé(e)s
11	500 - 999 employé(e)s
12	> 1000 employé(e)s

Définition

La taille d'un établissement est déterminante pour sa classification. On utilise comme critère de délimitation le nombre d'emplois en équivalents plein temps.

Les organismes faisant partie d'un *groupe d'entreprises* et disposant d'une comptabilité complète sont considérés comme des unités institutionnelles, même s'ils ont cédé, en fait, sinon en droit, une partie de leur autonomie de décision à l'organisation centrale (holding) qui assure la direction générale du groupe. Le holding lui-même est considéré comme une unité institutionnelle distincte des unités qu'il contrôle.

L'*entreprise* correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut correspondre à une seule unité légale. En Suisse, les entreprises considérées dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) se composent d'une ou de plusieurs unités locales (établissement principal et succursales inscrites ou non dans la Feuille officielle suisse du commerce FOSC). Plusieurs unités juridiques peuvent participer à une entreprise, mais une entreprise n'est contrôlée que par une seule unité juridique (qui répond de l'entreprise). Une entreprise ne peut donc compter qu'une seule unité juridique principale, mais plusieurs unités juridiques secondaires. Chaque entreprise considérée dans le REE dispose ainsi au moins d'une unité juridique et au moins d'une unité locale. On fait une distinction entre les entreprises à établissements multiples (plusieurs unités locales actives) et les entreprises simples (une seule unité locale active).

Pour constituer l'unité "*entreprise*", on doit avoir recours à l'utilisation des unités légales qui exercent totalement ou partiellement une activité de production.

Les unités légales sont:

- soit des personnes morales, dont l'existence est reconnue par la loi indépendamment des personnes ou des institutions qui les possèdent ou qui en sont membres,
- soit des personnes physiques, qui, en tant qu'indépendants, exercent une activité économique.

L'unité légale constitue toujours, seule ou parfois avec d'autres unités légales, le support juridique de l'unité statistique "*entreprise*".

En Suisse, l'unité légale est représentée soit par une unité pourvue d'une personnalité juridique avec des droits et des obligations, soit par des personnes physiques qui exercent une activité comme indépendants ou encore une institution publique. Chaque entreprise possède en conséquence une unité légale.

L'unité locale correspond à une entreprise ou une partie d'entreprise (atelier, usine, magasin, bureau, mine, entrepôt) sise en un lieu topographiquement identifié. Dans ce lieu, ou à partir de ce lieu, sont exercées des activités économiques pour lesquelles, sauf exception, une ou plusieurs personnes travaillent (éventuellement, à temps partiel) pour le compte d'une même entreprise. En Suisse, l'unité locale correspond à un *établissement* clairement délimité dans l'espace où une activité est exercée. Les établissements de différentes entreprises travaillant dans le même bâtiment sont considérés séparément. Les chantiers ne sont considérés comme des établissements que s'ils existent depuis un certain temps et qu'ils ont une certaine envergure au niveau des emplois. Sur le plan des unités locales, on fait une distinction entre l'*établissement principal*, la succursale inscrite à la FOSC et la *succursale non inscrite à la FOSC*. Les deux premiers cités ont trait aux unités juridiques correspondantes, alors que la succursale non inscrite à la FOSC n'a pas d'unité juridique.

2.4.6.2 Forme juridique de l'entreprise

Codage

Code	Forme juridique de l'entreprise
1	Entreprise individuelle
2	Société simple
3	Société en nom collectif
4	Société en commandite
5	Société en commandite par actions
6	Société par actions
7	Société à responsabilité limitée (SARL)
8	Société coopérative
9	Association
10	Fondation
11	Filiale étrangère inscrite au registre du commerce
12	Filiale étrangère non inscrite au registre du commerce
13	Forme juridique particulière
14	Société en commandite pour les placements collectifs de capitaux
15	Société d'investissement à capital variable (SICAV)
16	Société d'investissement à capital fixe (SICAF)
17	Institut de droit public
18	Procurations non-commerciales
19	Chef d'indivision
20	Administration de la Confédération
21	Administration du canton
22	Administration du district
23	Administration communale
24	Corporation de droit public (administration)
27	Entreprise publique étrangère
28	Administration publique étrangère
29	Organisation internationale
30	Entreprise de la Confédération
31	Entreprise du canton
32	Entreprise du district
33	Entreprise de la commune
34	Corporation de droit public (entreprise)
41	Entreprise étrangère (Ausländische Unternehmen, impresa straniera)
51	Succursale suisse inscrite au registre du commerce

Définition

La liste présente une vue d'ensemble des formes juridiques dans le secteur privé et le secteur public qui sont à disposition pour l'activité entrepreneuriale en Suisse.

2.4.6.3 Branche économique de l'établissement

Codage

Code	Branche économique de l'établissement	Code selon la NACE
1	Agriculture, sylviculture et pêche	A
2	Industrie manufacturière, industries extractives et autres	B, C, D et E
3	Construction	F
4	Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants	G, H et I
5	Information et communication	J
6	Activités financières et d'assurance	K
7	Activités immobilières	L
8	Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	M et N
9	Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	O, P et Q
10	Autres activités de services	R, S, T et U

Définition

La branche économique désigne un groupe d'établissements qui fabriquent les mêmes produits, fournissent les mêmes services, sont actifs dans le même secteur (par ex. construction) ou traitent les mêmes matières de départ (par ex. pétrole). Ainsi les établissements sont généralement organisés au niveau des branches économiques. La classification présentée ici repose sur la Nomenclature générale des activités économiques NOGA 2008⁴. Les lettres dans la troisième colonne renvoient à la nomenclature NACE de la Communauté européenne.

Fonction et importance

La branche économique fait partie des indicateurs centraux du marché du travail et sert entre autres de variable explicative pour des analyses du marché du travail concernant les compétences, la mobilité professionnelle et la qualité de l'emploi. Une fois que l'établissement a été identifié par son nom et son adresse dans le REE, on peut tirer de ce dernier les variables clés Employeur, Lieu de travail, Taille de l'entreprise, Forme juridique de l'entreprise et Branche économique.

⁴ La NOGA 2008 (Nomenclature Générale des Activités économiques) est un outil de travail fondamental pour structurer, analyser et présenter des informations statistiques. Elle permet de classer les unités statistiques entreprises et établissements en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents. La NOGA 2008 tient compte à la fois des modifications apportées à la nomenclature des branches économique de la Communauté européenne (NACE, rév. 2) et des besoins des différents groupes d'intérêt en Suisse.

2.4.7 Catégories socioprofessionnelles

Codage

Catégories socioprofessionnelles du niveau 1

Code	Label
10	Dirigeants / dirigeantes
20	Professions libérales et assimilées
30	Autres indépendant-e-s
40	Professions intellectuelles et d'encadrement
50	Professions intermédiaires
60	Non-manuel-le-s qualifié-e-s employé-e-s
70	Manuel-le-s qualifié-e-s ouvriers/ières
80	Travailleurs/euses non qualifié-e-s
90	Apprentis-e-s (en formation professionnelle duale)
91	Personnes actives occupées non attribuables (information manquante ou non plausible)

Définition

La catégorie socioprofessionnelle est une classification avec laquelle est reproduite la structure sociale de la population. Chaque personne est attribuée à l'une de ces catégories.

Les catégories socioprofessionnelles ne sont attribuées qu'aux personnes actives occupées. Pour les chômeurs au sens du BIT et les personnes non actives, on reprend le statut d'activité (voir le chapitre 2.4.2).

Période de référence

Jour de référence ou moment de l'interview pour l'enquête

Source

Registre et enquête: Les catégories socioprofessionnelles sont formées avec les variables de base (énumérées ci-dessous). Si les variables de base ne sont pas disponibles, on peut à la rigueur déterminer la structure sociale via les "Skills Levels" de la CIP 08.

Fonction et importance

Les catégories socioprofessionnelles donnent une image de la structure sociale de la population. Cette structure sociale renseigne sur les différences sociales observées dans la société. Dans le domaine scientifique, elle est représentée comme une stratification sociale.

Variables de base des catégories socioprofessionnelles

Pour pouvoir former les catégories socioprofessionnelles, toutes les variables de base énumérées ci-après doivent être relevées dans une enquête. Pour les enquêtes considérées dans SHAPE, c'est la classification suisse qui est déterminante. Les variables de base pour la formation des catégories socioprofessionnelles sont: statut sur le marché du travail (chap. 2.4.1), profession exercée (chap. 2.4.5), statut d'activité (chap. 2.4.2), situation professionnelle (chap. 2.4.3), formation achevée la plus élevée (chap. 2.5.1), forme juridique de l'entreprise (chap. 2.4.6.2) et taille de l'établissement (chap. 2.4.6.1) ou classe de communes selon la taille pour des fonctions à l'échelon communal.

Si toutes les variables de base ne sont pas disponibles pour la formation des catégories socio-professionnelles, la CITP 08 peut aussi servir de système de classification socioprofessionnelle.

2.5 Variable ayant trait à la formation

2.5.1 Formation achevée la plus élevée

Codage

Code	Label
10	Aucune scolarité achevée ou scolarité obligatoire pas achevée
110	Aucune
120	Ecole primaire, pas au-delà de la 7e année scolaire
21	Scolarité obligatoire achevée
210	Scolarité obligatoire, 8 à 9 années (école secondaire, école d'arrondissement, cycle d'orientation, progymnase, école à enseignement spécial)
22	Formation transitoire
220	Formation d'une durée d'un an: préapprentissage, 10e année scolaire, 1 an d'école d'orientation professionnelle, année d'enseignement ménager, séjour linguistique avec diplôme, année d'engagement social, formation transitoire ou équivalente.
31	Formation générale sans la maturité
310	Formation d'une durée de 2 ou 3 ans : école de degré diplôme, école de culture générale ECG, école d'administration et des transports, ou formation équivalente
32	Formation professionnelle initiale ou apprentissage professionnel
320	Formation d'une durée de 2 ou 4 ans : apprentissage professionnel, formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité ou par une attestation fédérale de formation ou formation équivalente et formation élémentaire; école professionnelle à plein temps, école supérieure de commerce, école de métiers ou formation équivalente
33	Maturité ou école normale
330	Maturité gymnasiale, école normale (pour futurs enseignants des écoles enfantines, écoles primaires, travaux manuels, travaux ménagers)
333	Maturité professionnelle ou maturité spécialisée
40	Degré postsecondaire, mais non-tertiaire
400	Formation complémentaire, après une première formation, d'une durée minimale de 2 ans
51	Formation professionnelle supérieure
511	Formation professionnelle supérieure avec brevet fédéral ou examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral ou maîtrise ou formation équivalente
512	Ecole supérieure technique (ou école technique ET), école supérieure d'économie (ou ESCG) ou école professionnelle supérieure équivalente (2 ans à plein temps ou 3 ans à temps partiel)
513	Ecole d'ingénieurs (ETS), école supérieur ESCEA, ESAA, IES (3 ans d'études à plein temps ou 4 ans à temps partiel) ou formation équivalente
52	Haute école spécialisée ou université
521	Bachelor (université, EPF, haute école spécialisée, haute école pédagogique)
522	Master, licence, diplôme, examen d'Etat, postgrade (université, EPF, haute école spécialisée, haute école pédagogique)
60	Doctorat, habilitation
600	Doctorat, habilitation

Définition

Avec cette variable-clé, on demande la formation achevée la plus élevée qu'une personne a acquise. Une attestation, un certificat ou un diplôme confirme que la formation a été achevée avec succès.

En achevant une formation, une personne acquiert les capacités et connaissances intellectuelles et pratiques lui permettant d'exercer un métier, d'accomplir une certaine activité. La formation peut aussi être considérée comme une période de durée variable dans laquelle sont acquis et transmis des savoirs, compétences et aptitudes sélectionnés thématiquement en fonction des priorités de la formation, dans un cadre le plus souvent réglementé et organisé par l'Etat. Les programmes de formation ainsi systématisés forment l'unité de base de la saisie statistique. Différentes formes de programmes de formation appartiennent depuis longtemps à la composante culturelle normale d'une société moderne.

L'attribution des programmes de formation aux différents degrés de formation se fait sur la base de la Classification Internationale Type de l'Education CITE (ISCED: International Standard Classification of Education, voir le chap. 4.2). Cette classification introduite par l'ONU dans les années 1970 forme un instrument important pour les collections de données statistiques et les comparaisons de contenu de l'OCDE, de l'UNESCO et d'Eurostat dans le domaine de la formation.

Période de référence

La formation achevée la plus élevée se réfère généralement au passé.

Source

Enquête

Les personnes ayant achevé une formation en Suisse sont enregistrées dans les différents registres cantonaux et fédéraux de formation. Mais jusqu'à ce que ces registres soient harmonisés, il convient de continuer à interroger les personnes sur leur formation achevée la plus élevée. A l'avenir, cette question deviendra inutile du fait que l'on recueillera cette information à l'aide d'un appariement via le numéro AVS. Il faut cependant continuer à demander cette information aux personnes ayant acquis leurs diplômes à l'étranger.

Fonction et importance

La question ayant trait à la formation est importante aussi bien comme indicateur de la formation que pour des analyses dans les domaines du marché du travail et de la structure sociale. Le niveau de formation d'une personne a une influence essentielle sur la position sociale de cette personne dans la société. L'économie du savoir et la société du savoir s'intéressent bien sûr beaucoup à cette information. Compte tenu de la diversité du système éducatif suisse, de la forte proportion de personnes ayant des diplômes étrangers et de l'exigence formulée par l'UNESCO de pouvoir comparer le niveau de formation au niveau international, la variable de la formation achevée la plus élevée représente une des questions les plus complexes. La charge pour recueillir cette information et procéder à son codage est donc importante.

Normes et nomenclatures internationales

La classification recommandée par Eurostat correspond aux normes de la CITE (Classification Internationale Type d'Education) introduite par l'UNESCO à l'échelle planétaire. La version la plus actuelle de la CITE a été adoptée par l'Assemblée générale de l'UNESCO en 2011 et est en vigueur depuis 2014. Elle permet ainsi de comparer les niveaux de formation des différents pays et d'observer l'évolution et les changements dans le domaine éducatif. Selon Eurostat, la variable est surtout déterminante pour les personnes de plus de 25 ans, car le niveau de formation des personnes suivant une formation au degré tertiaire n'est en règle générale atteint qu'à partir de cet âge.

Le site Internet ci-dessous propose d'autres définitions concernant les niveaux de formation:
<http://www.uis.unesco.org/Education/Pages/international-standard-classification-of-education.aspx>

2.6 Variables ayant trait à la migration

Font partie des variables ayant trait à la migration le lieu de naissance, la dernière arrivée de l'étranger et l'acquisition de la nationalité suisse.

2.6.1 Lieu de naissance (personne née en Suisse) / Pays de naissance (personne née à l'étranger)

Codage

Code	Label
0001-6806	Né-e en Suisse: code de la commune selon le Répertoire des communes
8201-8996	Né-e à l'étranger: code des pays selon le Répertoire des Etats
8997	Né-e à l'étranger: Etat ou territoire non reconnu
8998	Né-e à l'étranger: apatride
8999	Né-e à l'étranger: nationalité inconnue

2.6.2 Dernière arrivée de l'étranger (année et pays de provenance)

Codage

Code	Label
AAAA	Année de la dernière arrivée
8201-8996	Pays de provenance: code des pays selon le Répertoire des Etats
8997	Pays de provenance: Etat ou territoire non reconnu
8999	Pays de provenance: nationalité inconnue

2.6.3 Nationalité suisse

Codage

Code	Label
1	Suisse / Suisse depuis la naissance
2	Naturalisé-e
AAAA	Année de l'acquisition de la nationalité suisse

Définition

Par migration on entend le transfert géographique durable du domicile d'une personne impliquant le passage d'une frontière administrative. Une personne ayant transféré son domicile au cours de sa vie de manière durable ou pour une longue période (3 mois au minimum selon les recommandations l'ONU, 12 mois selon EUROSTAT) est appelé un migrant ou une migrante.

Si une personne transfère son domicile pour s'établir dans un autre lieu du même pays, on parle alors de migration interne. Par migration internationale, on entend le transfert du domicile impliquant le passage des frontières nationales. La migration internationale comporte, d'une part, la migration vers l'étranger ou émigration et, d'autre part, la migration depuis l'étranger ou immigration. La migration se

distingue clairement de la mobilité spatiale qui désigne des voyages de type touristique et les déplacements journaliers ou hebdomadaires entre le lieu de résidence et le lieu de travail et non pas le transfert du domicile.

Le lieu de naissance est la commune dans laquelle une personne est née. Le pays de naissance est l'Etat dans lequel une personne est née.

Les personnes qui n'ont jamais habité à l'étranger ne font pas partie des migrants internationaux. Les personnes qui sont arrivées de l'étranger en font partie. L'année de la dernière arrivée de l'étranger permet de déterminer depuis quand une personne séjourne en Suisse. L'Etat de provenance désigne l'Etat d'où une personne est partie.

La citoyenneté comprend des droits et des obligations et indique l'appartenance d'une personne à un Etat donné. La nationalité est le lien juridique entre l'Etat et ses citoyens établi à la naissance ou par la naturalisation. Les Suisses / Suissesses depuis la naissance sont des personnes ayant la nationalité suisse depuis la naissance. Les personnes naturalisées sont des personnes qui n'ont acquis la nationalité suisse que plus tard. L'année de l'acquisition de la nationalité suisse permet d'indiquer depuis combien d'années une personne a la nationalité suisse.

Période de référence

Jour de référence ou moment de l'interview pour l'enquête

Source

Registre et enquête:

Le lieu de naissance des personnes nées en Suisse ainsi que le pays de naissance des personnes nées à l'étranger sont des informations figurant dans les registres.

L'année de la dernière arrivée en Suisse ainsi que l'Etat de provenance sont des informations saisies dans le registre lors de la première arrivée en Suisse. Celles-ci doivent cependant être relevées pour les personnes parties vivre dans une autre commune en Suisse après leur première arrivée dans le pays.

L'information concernant les personnes naturalisées n'est pas tenue dans les registres. L'information relative à la nationalité suisse doit être relevée afin de pouvoir faire la distinction entre les personnes de nationalité suisse depuis leur naissance et celles ayant acquis cette nationalité par la suite.

Fonction et importance

La Suisse comme pays d'émigration et d'immigration et le nombre croissant de personnes vivant en dehors de l'Etat dont elles sont citoyennes entraînent un besoin d'information plus important sur le transfert géographique durable du domicile de personnes avec ou sans origine migratoire. L'émigration, l'immigration, l'intégration et la naturalisation sont des thèmes qui occupent les milieux politiques, scientifiques et économiques. Les personnes issues de la migration sont d'un intérêt particulier quant à la question de l'intégration dans la société du pays d'accueil (structurellement, socio-culturellement, etc.). Les migrants internationaux ayant un passeport étranger sont soumis à des réglementations de séjour spéciales. Ils sont enregistrés dans le Système d'information central sur la migration (SYMIC) avec leur catégorie de séjour particulière définie selon la loi sur les étrangers ou dans le registre ORDIPRO du DFAE. Les indications concernant les migrants ne sont plus disponibles dans le SYMIC après une naturalisation. De plus, les personnes de nationalité étrangère ne sont pas toutes des migrants internationaux, car on trouve parmi elles également des personnes qui sont nées en Suisse. Font aussi partie des personnes migrantes les personnes de nationalité suisse binationales nées à l'étranger.

En outre, il y a des Suisses et des Suissesses qui vivent à l'étranger. Ces Suisses et Suissesses de l'étranger ne sont que partiellement considérés dans le registre fédéral VERA. Seules sont enregistrées les personnes qui se sont annoncées. Les personnes qui arrivent (ou reviennent) en Suisse comme migrants ne peuvent cependant être prises en compte que si l'on relève les variables présentées dans cette rubrique. Les migrants internationaux composent donc un groupe très hétérogène et doit être

différenciée. Le lieu de naissance ou le pays de naissance, la nationalité, l'année d'arrivée et de naturalisation et la durée du séjour en Suisse fournissent des informations sur les migrants et les non-migrants (en Suisse) et permettent de les distinguer.

Les informations sur l'arrivée de l'étranger, sur le pays de provenance ainsi que sur le moment de la dernière arrivée de l'étranger permettent de saisir la mobilité internationale des Suisses et Suissesses ainsi que des personnes étrangères résidant en Suisse.

Normes et nomenclatures internationales

Eurostat recommande de relever les variables clés "Etats de naissance" et "Nationalité" au moment de l'enquête. L'Etat de naissance est le pays dans lequel une personne est née. Eurostat définit le lieu de naissance comme le domicile de la mère au moment de la naissance.

2.7 Variables ayant trait à la structure du ménage

Font partie des variables ayant trait à la structure des ménages la taille du ménage selon les classes d'âges des membres du ménage et le type de ménage.

Attention: la définition du ménage dans les registres (adresse au domicile principal d'enregistrement, soit la commune dans laquelle la personne a déposé ses papiers) ne coïncide pas toujours avec les définitions du ménage utilisées dans les enquêtes de l'OFS. Dans les enquêtes thématiques, l'enquête Omnibus, l'ESPA, la SILC et l'EBM, sont considérées comme membres du ménage toutes les personnes vivant dans ce dernier au moins quatre jours par semaine.

2.7.1 Taille du ménage selon les classes d'âges

Codage

Label	Classe d'âges	Sous-classe
Nombre d'enfants en âge préscolaire	de 0 à 4 ans	
Nombre d'enfants en âge scolaire	de 5 à 15 ans	de 5 à 13 ans
		de 14 à 15 ans
Nombre d'adolescents	de 16 à 19 ans	
Nombre de jeunes adultes	de 20 à 24 ans	
Nombre d'adultes d'âge moyen	de 25 à 44 ans	
Nombre d'adultes plus âgés	de 45 à 64 ans	
Nombre de personnes du 3e âge	de 65 à 79 ans	
Nombre de personnes du 4e âge	80 ans et plus	

Définition

La taille du ménage est déterminée par le nombre de personnes vivant ensemble dans un ménage. Les personnes vivant dans un ménage commun sont considérées de manière analogue aux recommandations d'Eurostat par classe d'âges.

Période de référence

Jour

Source

Nous constatons (par exemple dans 15 à 20% de cas pour le relevé structurel) que les personnes-cible indiquent d'autres compositions du ménage que celles figurant dans les registres. Dans les enquêtes SHAPE, on demande qui vit dans le ménage, et non pas qui a déposé ses papiers en tant que domicile principal. Les réponses peuvent donc différer des informations contenues dans les registres. Cette variable doit être construite à l'aide des données d'enquête.

Fonction et importance

La situation sociale d'une personne est influencée en grande partie par la taille du ménage et la composition de ce dernier. La composition du ménage est un indicateur qui, combiné avec d'autres variables, renseigne sur le statut social et économique d'un ménage. Il est donc très instructif de considérer les changements dans les structures des ménages à différentes périodes. Exemple: Les changements dans la taille du ménage sont notables au cours des dernières décennies. Dans les années d'avant-guerre, plus de 30% des personnes vivaient dans des ménages comptant 5 personnes et

plus, contre juste un peu plus de 15% en l'an 2014. En revanche, le nombre de ménages d'une personne et de deux personnes s'est fortement accru dans l'intervalle. Aujourd'hui, plus de 15% des personnes vivent seules et environ un tiers de la population suisse vit à deux.

2.7.2 Type de ménage privé

Codage

Code	Label
10	Ménage d'une personne
20	Ménage familial
210	Couple sans enfant vivant dans le ménage
220	Couples avec enfant(s) vivant dans le ménage
230	Ménage de parent seul avec enfant(s) vivant dans le ménage
30	Ménage non familial (avec ou sans membres de la parenté)
40	Ménage multifamilial

Définition

La question ayant trait au type de ménage privé vise à saisir toutes les personnes vivant habituellement dans le même ménage. Selon la loi sur l'harmonisation des registres, le ménage est une entité constituée de toutes les personnes qui habitent dans le même logement (LHR, art. 3d). Cette définition est identique avec le concept "Houshold-dwelling concept") recommandé par l'UNECE et Eurostat pour les pays utilisant des relevés fondés sur les registres; selon ce concept, toutes les personnes vivant ensemble sous un même toit et dans le même logement à leur domicile principal ("usual place of residence") sont définies comme appartenant à un ménage privé donné. Le concept ne distingue pas si les dépenses du ménage ou les ressources à disposition sont partagées ou non. En conséquence, dans les ménages de plusieurs personnes font partie du même ménage, outre les membres du noyau familial, les employés de maison, les collaborateurs de l'entreprise familiale, les pensionnaires, les hôtes de longue durée, les sous-locataires, le personnel soignant ou des autres personnes sans lien de parenté, pour autant qu'ils partagent un logement et qu'ils y ont leur domicile principal⁵ (voir aussi "Core Social Variables" Eurostat, 2007, page 70). Ne font cependant pas partie du ménage privé les membres de la parenté, les visiteurs et amis qui ne séjournent dans ce ménage que pendant une brève période et qui n'y ont qu'un "domicile secondaire".

Par **ménage d'une personne**, il faut comprendre un ménage qui n'est tenu que par une seule personne. Cette personne habite dans un logement qu'elle ne partage avec aucune autre personne.

Un ménage familial est un ménage privé comprenant au moins un noyau familial. Un noyau familial est constitué, au minimum, a) d'un couple (marié ou en partenariat enregistré ou non, hétéro- ou homosexuel), avec ou sans enfant(s), ou b) d'un parent seul avec au moins un enfant. Un ménage familial peut aussi comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au noyau familial/aux noyaux familiaux. Les ménages de couple, marié ou pas, avec enfants adultes qui ne vivent plus dans le ménage sont compris dans ce type de ménage. Font partie des ménage de couple avec enfant(s) les couples mariés ou non, élevant au moins un enfant. Font partie des ménages de parent seul avec enfant les ménages dans lesquels un parent vit sans partenaire mais avec au moins un enfant. La catégorie "enfant" désigne un enfant biologique, d'un autre lit ou adoptif, quel que soit son âge et son état civil, vivant avec ses parents ou un de ses parents dans le même ménage, et ne partageant ce dernier ni avec un partenaire ni avec ses propres enfants.

⁵ Voir la remarque du début du § 2.7.

Par **ménage non familial**, il faut comprendre une communauté dans laquelle aucune des personnes ne forme un noyau familial avec une ou plusieurs des autres personnes. Font donc aussi partie de cette catégorie tous les ménages dans lesquels on ne trouve aucune relation parents-enfant ou relation de couple. Les membres du ménage peuvent être apparentés entre eux ou non.

Lors de la détermination du type de ménage, on cherche tout d'abord à savoir s'il y a un noyau familial. Si tel est le cas, le type de ménage reste alors identique, quelle que soit la personne qui est interrogée dans le ménage. Ainsi, un ménage de quatre personnes comprenant un couple marié et deux enfants, reste toujours un ménage de couple avec enfants, que la personne interrogée soit la mère ou le fils.

Un enfant désigne un enfant biologique ou adoptif (ou également issu d'une ancienne relation) qui, indépendamment de son âge et de son état civil, vit habituellement dans le ménage d'au moins un parent sans avoir lui-même un ou une propre partenaire ni un propre enfant/de propres enfants habitant dans le même logement.

Ainsi dans les ménages comptant plus de deux générations, la personne de la génération moyenne dont l'enfant vit aussi dans le ménage n'est plus considérée comme "enfant" de la génération la plus ancienne. C'est le noyau familial de la personne de la génération moyenne qui détermine le type de ménage.

La grand-mère ou le grand-père est pris(e) en compte comme une "autre personne".

Si un ménage compte plus d'un noyau familial, il entre dans le type de ménage "ménage multifamilial" sans autre indication.

Si le mandat d'information le requiert, on peut recourir non pas à la typologie des ménages évoquée ci-dessus mais à celle plus détaillée présentée au chapitre 4.3.

Période de référence

Jour de référence ou moment de l'interview pour l'enquête

Source

Dans le relevé structurel ne sont considérés que les ménages, dont la composition correspond à celle figurant dans les registres (15 à 20% des ménages sont exclus pour cette raison). Dans les autres enquêtes, les données relevées dans le cadre de l'enquête sont déterminantes et forment la source.

Fonction et importance

Les ménages, comme communauté de vie et d'habitation, forment la plus petite entité sociale liant des individus. En tant que lieu dans lequel se déroule une grande partie de la vie privée, les ménages réunissent une très vaste palette de tâches quotidiennes et représentent pour ainsi dire la sphère privée d'une société. L'état et l'évolution des conditions de vie individuelles telles qu'elles s'expriment dans la forme de ménage et d'habitat se prêtent donc très bien pour décrire une société et sa transformation.

Les thèmes de la famille et de la politique familiale sont de plus en plus souvent au cœur des discussions politiques, car l'organisation de la vie n'a pas seulement des conséquences personnelles, mais aussi des fonctions centrales pour les systèmes de la protection sociale et, partant, pour l'économie. Comme le mariage et la famille sont en outre placés sous la protection particulière de la Confédération, les milieux politiques, scientifiques et économiques sont intéressés par les données s'y rapportant. Bien que la politique familiale soit organisée de manière décentralisée en Suisse et soit pour l'essentiel du ressort des cantons et des communes, la statistique doit fournir des informations sur la répartition de la population selon les structures des ménages et des familles.

Les différents types de cohabitation directe peuvent être qualifiés de formes de vie. Une famille de deux parents, une famille monoparentale et un couple marié ou non sans enfant représentent aussi une forme de vie. Les types de vie non communautaire, tels qu'un ménage d'une personne, sont aussi qualifiés de forme de vie. Même si les ménages de couple (avec ou sans enfant/s) sont encore les plus fréquents

en Suisse, on assiste, en considérant l'augmentation du nombre de divorces et l'évolution de la natalité, à un changement décisif des formes de vie dans notre pays. Il est d'autant plus important de relever le type de ménage que cette variable permet de mettre en lumière les changements de formes de vie et de famille, et de déterminer la présence d'enfants dans le ménage ainsi que la position sociale des parents. En associant cette variable à des indications concernant d'autres importants domaines de vie (logement, travail, formation), on peut définir des indicateurs spatialement différenciés des conditions de vie selon les familles et les types de ménages et déterminer des groupes de population particulièrement exposés et défavorisés.

Normes et nomenclatures internationales

Eurostat recommande aussi les définitions et catégories présentées ci-dessus.

2.8 Variable ayant trait à la situation de logement

2.8.1 Statut d'occupation

Codage

Code	Label
10	Locataire ou coopérateur/trice
110	Locataire
120	Coopérateur/trice
20	Propriétaire
210	Propriétaire de la maison
220	Propriétaire du logement/propriétaire par étage
30	Autre statut d'occupation

Définition

Le statut d'occupation catégorise le rapport de propriété se référant à la maison habitée ou au logement habité. Il fait la distinction entre locataires, propriétaires et autres statuts d'occupation.

Un logement est mis à la disposition du locataire contre rétribution par un bailleur. Le locataire s'engage par un contrat de bail à payer un loyer au bailleur pour la maison ou le logement mis à sa disposition.

Un coopérateur est un membre d'une société coopérative de construction et d'habitation occupant un logement de cette société.

Le propriétaire d'un logement peut en disposer librement, dans les limites de la loi. Il peut le revendiquer contre quiconque le détient sans droit et repousser toute usurpation. Dans le relevé de ces catégories il est important que le propriétaire habite lui-même le logement ou le logement de la maison.

Font partie des autres statuts d'occupation les personnes occupant un logement de service, les personnes occupant un logement gratuit, les usufruitiers, les personnes disposant d'un droit d'habitation ainsi que d'un bail à ferme. Les occupants d'un logement de service sont des personnes qui, en vertu de leur contrat de travail, sont tenus ou ont la possibilité d'habiter dans un logement mis à disposition par leur employeur. Les occupants d'un logement gratuit sont des personnes qui habitent dans un logement qu'une personne autre que leur employeur (p. ex. un parent) a mis gratuitement à leur disposition. L'usufruit confère à l'usufruitier la possession, l'utilisation et l'exploitation du logement. Le droit d'habitation confère aux bénéficiaires l'autorité d'habiter un bâtiment ou une partie de ce dernier (appartement). Le bail à ferme est un contrat par lequel le bailleur s'oblige à céder au fermier, moyennant un fermage, l'usage d'un bien ou d'un droit productif et à lui laisser en percevoir les fruits ou les produits. Le fermier s'engage, par contrat, à payer un fermage au bailleur pour la cession de cet usage. Les baux à ferme portent généralement sur des exploitations agricoles ou des locaux commerciaux tels que des restaurants, des magasins, y compris les logements qui s'y rattachent.

Pour déterminer le statut d'occupation il convient de prendre en compte tous les membres du ménage, car la définition du statut d'occupation n'est pas nécessairement axée sur la personne interrogée. Pour cette variable, il faut relever à quel titre le ménage habite dans le logement.

Période de référence

Moment de l'interview ou jour de référence de l'enquête

Source

Enquête

Fonction et importance

La combinaison de l'information relative au statut d'occupation avec les données sur les personnes et les ménages doit permettre d'analyser les conditions d'habitation la population ainsi que la situation des groupes de population particulièrement exposés sur le marché du logement. Comme dans le domaine du marché du travail, l'OFS doit proposer ici des valeurs de référence pour la mise à jour des principales grandeurs statistiques. A l'aide de ces informations il est possible de calculer entre autres le "taux de logements occupés par leur propriétaire", autrement dit la part des logements occupés par le propriétaire dans l'ensemble des logements occupés en permanence.

Normes et nomenclatures internationales

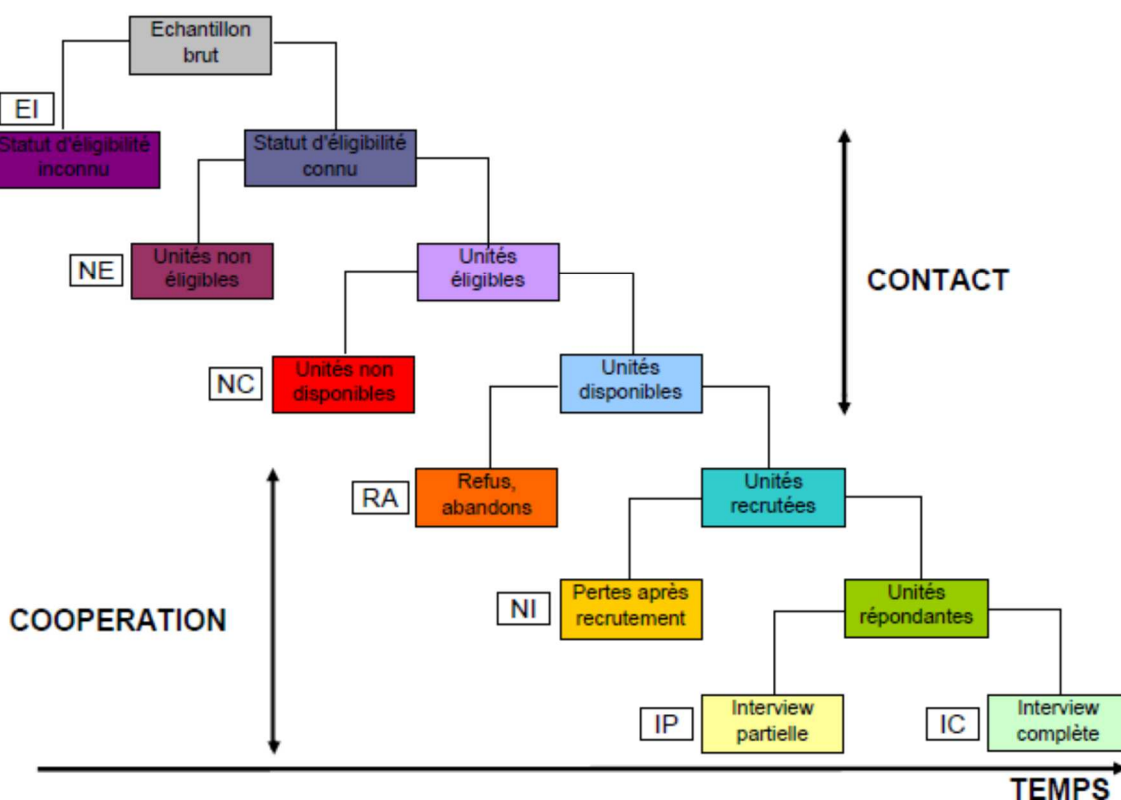
Le statut d'occupation n'est pas une "Core Social Variable" d'Eurostat. Il figure cependant parmi les variables centrales dans les recommandations de l'ONU concernant le recensement de la population pour 2010.

3 Non-réponse

Pour harmoniser les taux de réponse dans les enquêtes, les objectifs suivants doivent être atteints:

- 1) même pratique dans l'élaboration des définitions, dans la réalisation des enquêtes par les instituts de sondage et le calcul du taux de réponse;
- 2) meilleure comparabilité des enquêtes;
- 3) meilleur accompagnement des enquêtes à l'aide de mesures appropriées et harmonisées entre elles visant à réduire les non-réponses.

Le service des méthodes statistiques de l'OFS a défini, dans le cadre de SHAPE, le calcul du taux de participation aux enquêtes. Les données transmises par les instituts de sondage sont ici reprises selon le schéma suivant et la terminologie suivante:



Les cas qui correspondent aux catégories décrites ci-dessus ont été saisis dans le tableau ci-après. Le codage des différentes catégories doit être intégré dans le déroulement du relevé.

Non-réponses SHAPE	
0	Total des adresses brutes
1	Total des adresses activées

Statut de l'appartenance à l'univers de base inconnu	Adresses qui n'ont pas encore été identifiées ou atteintes (EI)	
	11	Pas encore contactée
	12	Personne ne décroche le téléphone
	13	Un répondeur automatique est toujours enclenché
	14	Lettres retournées non attribuables
	16	Aucun numéro de téléphone à cette adresse (ALTEL)
	21	Numéro de téléphone non valable
	22	Modem, fax
	24	Ne vit pas dans ce ménage / personne inconnue
	26	Ne vit plus dans ce ménage

Adresses n'appartenant pas à l'univers de base	Adresses non valables et adresses qui ne font pas partie de l'univers de base de l'enquête (NE)	
	23	Personne décédée
	25	Personne partie à l'étranger
	32	Ménage collectif tel que EMS, internat, prison ou établissement semblable

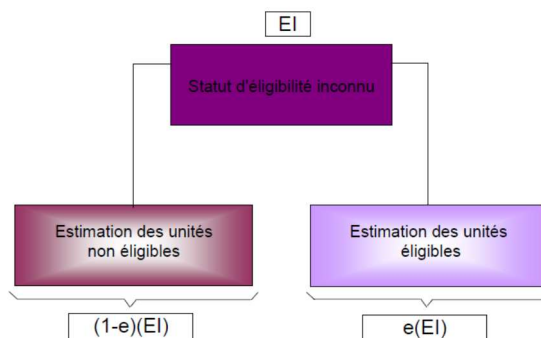
Unités d'enquête non achevées	Rendez-vous avec une personne / avec le ménage ou personnes / ménages pas atteignables pendant la période d'enquête (NC)	
	41	Rendez-vous convenu
	42	Pas atteignable pendant la période d'enquête
	43	Suspension

Unités d'enquête non exploitables (refus ou interruption)	Refus ou interruption ⁶ (RA + NI + IP)	
	51	Refus écrit
	52	Personne pas ou plus intéressée à participer
	53	Pas le temps
	54	Personne opposée aux sondages
	55	Personne ne fournissant aucun renseignement par téléphone
	56	Personne ayant raccroché le téléphone
	59	Personne prenant part à une autre enquête de l'OFS
	57	Problèmes linguistiques
	58	Problèmes de santé ou liés à l'âge
	60	Une autre personne du ménage a déjà participé
	61	Obligation/charge des enquêtes OFS

⁶ Cette liste de codes est facultative. Les refus de participer peuvent être codés en fonction des besoins spécifiques de chaque enquête.

	62	Pas d'obligation de participation/participation volontaire
	63	En raison de l'écoute de l'interview à des fins de formation
	64	Autre motif ou motif inconnu
	69	Interview partielle
	70	Unités d'enquête exploitables / Personnes / Ménages (=IC)

L'estimation du nombre d'unités éligibles est effectuée comme suit:



où e correspond à la proportion estimée des unités éligibles parmi EI.

Les taux de réponse doivent être calculés comme suit (les comparaisons des taux des différentes enquêtes sont actuellement établies avec $TREP_{min}$):

$$TREP_{min} = \frac{IC}{((((IC + IP) + NI) + RA) + NC) + EI}$$

$$TREP_{est} = \frac{IC}{((((IC + IP) + NI) + RA) + NC) + e(EI)}$$

$$TREP_{max} = \frac{IC}{((((IC + IP) + NI) + RA) + NC)}$$

EI : nombre d'unités dont l'éligibilité est inconnue ;

e : proportion estimée d'unités éligibles parmi EI ;

NE : nombre d'unités non éligibles.

NC : nombre de non-contacts, mais unités éligibles ;

RA : nombre de refus ou d'abandons ;

NI : nombre de non-interviewé(e)s après recrutement ;

IP : nombre d'interviews partielles réalisées ;

IC : nombre d'interviews complètes réalisées ;

4 Annexe

4.1 Sources statistiques et univers de base de SHAPE

Le tableau suivant présente une vue d'ensemble des sources et de leurs univers de base (population, ménages, bâtiments et logements) de toutes les statistiques dans SHAPE.

Source	Population	Ménages	Bâtiments à usage d'habitation et logements
Registres des habitants (RdH)	Population résidente	Ménages privés; ménages collectifs	-
Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)	-	-	Tous les bâtiments à usage d'habitation; tous les logements (également logements vacants, logements partiellement habités et logements ayant changé d'affectation)
Appariement RdH avec RegBL	Population résidente	Ménages privés; ménages collectifs	Logements occupés en permanence ou partiellement et leurs bâtiments
Relevé structurel	Population résidente de 15 ans et plus	Ménages privés	Logements occupés en permanence et leurs bâtiments
ESPA	Population résidente permanente de 15 ans et plus	Ménages privés	-
SILC	Population résidente permanente toutes les personnes	Ménages privés	-
EBM	Population résidente permanente Toutes les personnes	Ménages privés	-
Microrecensement Mobilité et transports	Population résidente permanente à partir de 6 ans	Ménages privés	-
Microrecensement Formation de base et formation continue	Population résidente permanente à partir de 15 ans	Ménages privés	-
Enquête suisse sur la santé	Population résidente permanente à partir de 15 ans	Ménages privés Event. en plus ménages collectifs	-
EFG	Population résidente permanente de 15 ans à 79 ans	Ménages privés	-
ELRC	Population résidente permanente à partir de 15 ans	Ménages privés	-
ORDIPRO	Etrangers (diplomates et fonctionnaires internationaux)	-	-
SYMIC	Etrangers	-	-

4.2 Annexe concernant les degrés de formation (voir le chapitre 2.5.1)

Selon les besoins d'information, la formation des personnes peut être relevée de manière plus détaillée qu'au chapitre 2.5.1. Il est possible de s'appuyer sur les modalités présentées ci-après. Elles répondent aux normes nationales et internationales et peuvent être agrégées dans les catégories décrites au chapitre 2.5.1.

Degré	CITE	Label	Code
Degré primaire	0	Ecole primaire, pas au-delà de la 7e année scolaire	120
Degré secondaire I		Scolarité obligatoire achevée	21
	100	Scolarité obligatoire, 8 à 9 années (école secondaire, école d'arrondissement, cycle d'orientation, progymnase, école à enseignement spécial)	210
Sec. I et II (CITE 2/3)		Formation transitoire	22
	244	Formation de la durée d'un an: préapprentissage, 10e année scolaire, 1 an d'école d'orientation professionnelle, année d'enseignement ménager, séjour linguistique avec diplôme, année d'engagement social, formation transitoire ou équivalente	220
Degré secondaire II		Formation générale sans la maturité	31
	343	Formation de la durée de 2 ans: Ecole de degré diplôme, école d'administration et des transports	310
	344	Formation de la durée de 3 ans: Ecole de culture générale ECG ou formation équivalente	311
		Formation professionnelle initiale ou apprentissage professionnel	32
	353	Apprentissage professionnel de la durée de deux ans, formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation (ou formation équivalente) et formation élémentaire	321
	353	Ecole professionnelle à plein temps d'une durée de 2 ans, diplôme de commerce, école des métiers ou formation équivalente	322
	354	Apprentissage professionnel d'une durée de 3 à 4 ans, formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité	323
	354	Ecole professionnelle à plein temps d'une durée de 3 à 4 ans, diplôme de commerce, école des métiers ou formation équivalente	324
		Maturité ou école normale	33
	344	Maturité gymnasiale	331
	344	Ecole normale (pour futurs enseignants des écoles enfantines, écoles primaires, travaux manuels, travaux ménagers)	332
	344	Maturité professionnelle ou maturité spécialisée	333
Degré postsecondaire, mais non-tertiaire:		Degré postsecondaire, mais non-tertiaire	40
	454	Formations complémentaires ou deuxième formation, après une première formation, d'une durée minimale de 2 ans	420
Degré tertiaire		Formation professionnelle supérieure	51
	65	Examen professionnel supérieur avec brevet fédéral	5111
	75	Examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral ou maîtrise ou formation équivalente	5112
	65	Ecole supérieure technique (ou école technique ET), école supérieure d'économie (ou ESCG) ou école professionnelle supérieure équivalente (2 ans à plein temps ou 3 ans à temps partiel)	512
	65	Ecole d'ingénieurs (ETS), école supérieure ESCEA, ESAA, IES (3 ans d'études à plein temps ou 4 ans à temps partiel) ou formation équivalente	513
		Haute école spécialisée ou université	52
		Hautes écoles pédagogiques (HEP), Hautes écoles spécialisées (HES)	5210
	64	Diplôme / Bachelor HES ou HEP	5211

Degré	CITE	Label	Code
	74	Master HES ou HEP	5221
	Non pertinent	Diplôme postgrade HES ou HEP	5231
		Université, EPF	5220
	64	Bachelor à l'université ou EPF	5212
	74	Licence / Diplôme et Master à l'université ou EPF	5222
	Non pertinent	Diplôme postgrade à l'université ou EPF	5232
		Doctorat ou habilitation dans une université ou EPF	60
	84	Doctorat ou habilitation dans une université ou EPF	600

Les définitions des différents degrés de formation présentées ci-dessous sont axées sur le système éducatif suisse.

Degré de formation	Définition
Préscolarité	Le préscolaire est défini comme la première étape de l'instruction organisée et se termine par l'entrée dans l'enseignement primaire; les programmes, dispensés dans une école ou un centre extérieur à la famille, visent à préparer les enfants à un environnement scolaire. Ils sont généralement destinés à des enfants âgés au minimum de 2 à 3 ans.
Degré primaire	Les programmes visent à donner un solide enseignement de base en lecture, en écriture et en mathématiques et des connaissances élémentaires dans d'autres matières; l'âge d'admission est de 5 ans au minimum et de 7 ans au maximum; la durée de la scolarité varie entre 4 et 7 ans.
Degré secondaire I	Le contenu de l'enseignement vise à compléter l'éducation de base commencée dans le primaire. Les programmes sont davantage axés sur les matières enseignées. Commençant après le primaire, ils s'achèvent 9 ans environ après le début de l'enseignement primaire. L'enseignement est donné par des spécialistes des différentes disciplines. Les formations transitoires ou les préapprentissage sont certes proposés au degré secondaire II, mais le diplôme d'une telle formation ne vaut pas comme un titre du degré secondaire II (non certifiant). Ces diplômes sont donc équivalents à des diplômes du degré secondaire I.
Degré secondaire II	Les programmes approfondissent l'enseignement de base et visent une spécialisation. Ils commencent environ 9 ans après le début de l'enseignement primaire et supposent un minimum de compétences qui devraient être acquises à la fin du degré secondaire I. D'autres facteurs sont prévus pour distinguer ces programmes: 1. le type d'enseignement ultérieur: une distinction est faite selon que la formation donne accès ou non au prochain degré de formation supérieur; 2. l'orientation des programmes: enseignement général ou enseignement professionnel; 3. la durée théorique cumulée des études depuis le début du secondaire II: les programmes de niveau 3A et 3B doivent avoir une durée minimale de 3 ans.
Degré postsecondaire, mais non-tertiaire	Les programmes de ce niveau ont un contenu qui ne peut pas être considéré comme relevant du "tertiaire"; ils supposent que les étudiants aient achevé avec succès un programme de niveau CITE 3 d'une durée de 2 ans au moins. Ils sont subdivisés de la même manière que les programmes du niveau 3. Le niveau CITE 4 ne doit pas obligatoirement être suivi par tous les étudiants qui visent une formation du degré tertiaire. Il complète la formation suivie au degré secondaire II.

Degré de formation	Définition
Degré tertiaire	Les programmes ont un contenu de niveau supérieur ("tertiaire"), c'est-à-dire plus approfondi que celui des niveaux 3 et 4. Pour pouvoir les suivre, les étudiants doivent avoir achevé avec succès une formation de 3 ans au niveau CITE 3 (ou 4). Le degré tertiaire comporte 4 niveaux CITE: CITE 5: Programmes courts au degré tertiaire d'une durée théorique allant d'au moins un semestre à plusieurs années. CITE 6: Bachelor ou programmes équivalents comportant entre 4500 et 5400 heures d'enseignement. En font partie les anciens diplômes des hautes écoles spécialisées, les diplômes des écoles supérieures ainsi que les brevets fédéraux. CITE 7: Master ou programmes équivalents comportant entre 3000 et 3600 heures d'enseignement. Pour pouvoir les suivre, les étudiants doivent avoir achevé avec succès une formation au niveau CITE 6. Les diplômes et licences des hautes écoles universitaires ainsi que les diplômes fédéraux font partie de ce niveau. CITE 8: Ces programmes conduisent à l'obtention d'un titre de chercheur hautement qualifié; ils supposent que les étudiants aient achevé avec succès le niveau CITE 7; le niveau 8 implique que soit soutenue une thèse d'une qualité suffisante pour être publiée et que celle-ci soit le produit d'un travail de recherche personnel.

4.3 Annexe concernant la structure du ménage (voir le chapitre 2.7.2)

Si le mandat d'information le requiert, il est possible d'utiliser, en lieu et place de la typologie de ménages privés présentée au chapitre 2.7.2, celle plus détaillée ci-dessous. Elle peut être agrégée dans la typologie susmentionnée.

Code	Label
10	Ménage d'une personne
20	Ménage familial
210	Couple sans enfant vivant dans le ménage
211	Couple marié sans enfant vivant dans le ménage
212	Couple en union libre sans enfant vivant dans le ménage
213	Couple homosexuel sans enfant vivant dans le ménage
220	Couple avec enfant(s) vivant dans le ménage
221	Couple marié avec au moins 1 enfant de moins de 25 ans vivant dans le ménage
222	Couple marié dont l'enfant le plus jeune vivant dans le ménage a 25 ans ou plus
223	Couple en union libre avec au moins 1 enfant de moins de 25 ans vivant dans le ménage
224	Couple en union libre dont l'enfant le plus jeune vivant dans le ménage a 25 ans ou plus
225	Couple homosexuel avec au moins 1 enfant de moins de 25 ans vivant dans le ménage
226	Couple homosexuel dont l'enfant le plus jeune vivant dans le ménage a 25 ans ou plus
230	Ménage de parent seul avec enfant(s)
231	Père seul avec au moins un enfant de moins de 25 ans dans le ménage
232	Père seul avec enfants dans le ménage dont le plus jeune a 25 ans ou plus
233	Mère seule avec au moins un enfant de moins de 25 ans dans le ménage
234	Mère seule avec des enfants dans le ménage dont le plus jeune de 25 ans ou plus
30	Ménage non familial (avec ou sans membres de la parenté)
40	Ménage multifamilial

5 Liste des abréviations

OFS	Office fédéral de la statistique
LSF	Loi sur la statistique fédérale
REE	Registre des entreprises et des établissements
Cst.	Constitution fédérale
ESeC	European Socio-economic Classification
EUROSTAT	Office statistique des Communautés européennes
RdH	Registre des habitants
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements
EBM	Enquête sur le budget des ménages
BIT	Bureau international du travail
CITE	Classification Internationale Type de l'Education
CITP	Classification Internationale Type des Professions
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne, gérée par Eurostat
NOGA	Nomenclature Générale des Activités économiques de la Suisse
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques Organisation for Economic Cooperation and Development (OECD)
ORDIPRO	Registre central des diplomates et des fonctionnaires internationaux
LHR	Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes
ESPA	Enquête suisse sur la population active :
NSP	Nomenclature suisse des professions
SHAPE	Système des statistiques sur les personnes et les ménages
SILC	Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC):
UNECE	United Nations Economic Commission for Europe Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation
ONU	Organisation des Nations Unies
VERA	Registre administratif des Suissesses et Suisses de l'étranger
CC	Code civil suisse
SYMIC	Système d'information central sur la migration (géré par le Secrétariat d'Etat aux migrations) dont lequel sont enregistrés les personnes de nationalité étrangère (auparavant: application ZAR) et les personnes relevant du domaine de l'asile (auparavant: application AUPER)

6 Liste des sources

Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF, RS 431.01).

Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1)

Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'organisation de la statistique fédérale (RS 431.011)

Loi fédérale du 22 juin 2007 sur le recensement fédéral de la population (loi sur le recensement; RS 431.112)

Ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population (ordonnance sur le recensement) (RS 431.112.1)

Programme de relevés du recensement fédéral de la population, Neuchâtel, octobre 2008

Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes, LHR) (RS 431.02)

Ordonnance du 21 novembre 2007 sur l'harmonisation des registres (OHR, RS 431.021)

Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2007-2011, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2008

Eurostat Core Social Variables : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/3859598/5901513/KS-RA-07-006-EN.PDF/71481ffb-771a-489b-a749-1a055c0247d4>

UNECE, Conference of European Statisticians, Recommendations for the 2010 Censuses of Population and Housing: <http://www.unece.org/stats/documents/ece/ces/ge.41/2006/zip.1.e.pdf>, 2009